

**Annexe 4 (événements de sécurité relevant de la typologie de l'article 16)**

DÉSIGNATION DE L'ÉVÉNEMENT	TYPE	TYPE
	1	2
<b>1. Accidents de personnes, collectifs ou individuels : personnel, tiers, suicide, mort naturelle, y/c aux passages à niveau.</b>		
1.1. Personne blessée ou malade.	x	
1.2. Plusieurs personnes blessées ou personne décédée.		x
<b>3. Incendie dans un train.</b>		
3.1. Extinction avec les moyens embarqués.	x	
3.2. Incendie non maîtrisable ou avec facteurs aggravants et notamment dans le cas d'un engin moteur avec pyralène, ou incendie dans un tunnel.		x
<b>4. Accident ferroviaire (déraillement, collision ou dérive).</b>		
4.1. Sans conséquence humaine, conséquences matérielles limitées	x	
4.2. Sans conséquence humaine grave mais avec conséquences matérielles importantes.	x	
4.3. Avec conséquences humaines graves ou accident dans un ouvrage d'art à accès difficile (tunnel, tranchée couverte, viaduc...).		x
<b>5. Attentats et explosions dans l'enceinte du chemin de fer, actes de malveillance ayant eu des conséquences graves pour la sécurité des circulations ou des personnes.</b>		x
<b>6. Événement important susceptible d'apporter une perturbation dans la circulation des trains ou d'avoir un certain retentissement tel que manifestation ou arrêt de travail (selon importance).</b>	x	x
<b>7. Incident affectant un chargement militaire (selon gravité).</b>	x	x
<b>8. Événement ayant une conséquence sur l'environnement (selon gravité).</b>	x	x
<b>9. Événement impliquant des marchandises dangereuses</b>	annexe II de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres	